

Martine DUPUY
Secrétaire départementale

Marseille, le 23 novembre 2009

A Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale des Bouches du Rhône.

Objet : « Récupération » des Réunions d'Information Syndicale.

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale,

Les premières réunions d'information syndicale (R.I.S) se tiennent sur le département et quelques collègues nous ont fait part de difficultés qu'ils ont pour récupérer le temps passé en réunion sur leur temps de service hors présence des élèves, du refus de certains I.E.N d'accepter les dates qu'ils proposent. C'est pourquoi je me permets d'écrire ce courrier à l'ensemble des IEN, comme j'en ai informé les enseignants.

Pour notre organisation syndicale, les R.I.S font partie intégrante du droit syndical et elle est attentive à ce que ce droit soit respecté. Ainsi, nous nous sommes opposés à la note du 5 septembre 2008 qui remet en cause ce droit (défini dans le décret N° 82-447 de 1982 et l'arrêté du 16 janvier 1985). Opérant une distinction entre le temps de service devant élève et le temps de service hors présence des élèves, cette note restreint les possibilités de tenue des RIS qui ne peuvent être convoquées pendant le temps devant élèves. Bien évidemment nous nous étions opposés au dispositif départemental de l'an dernier plus restrictif encore et qui avait eu pour conséquence directe une moindre fréquentation de ces réunions déjà réduites à deux fois trois heures par an.

Concernant cette année scolaire 2009-2010, l'ensemble des organisations syndicales présentes à la réunion organisée par monsieur l'Inspecteur d'Académie, concernant les modalités d'organisation des R.I.S., ont affirmé leur revendication d'abandon de cette note et du respect du droit à les tenir sur le temps de service sans distinction.

Après cette réunion, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a adressé un courrier daté du 14 septembre 2009 (en pièce jointe) dans lequel il est bien indiqué :

- Les avis de récupération des RIS porteront sur des moments normalement prévus pour des séquences de concertation, d'animation pédagogique et/ou la journée de solidarité.
- Préalablement, les IEN auront été amenés à définir, dans la limite d'une demi-journée par trimestre, les séquences de concertation ou d'animation pédagogique pour la bonne efficacité desquelles la présence de tous les maîtres s'avère indispensable de telle sorte que la récupération des R.I.S ne puisse s'y imputer.
- ... (Paragraphe concernant la journée de solidarité)
- Je vous remercie de l'attention portée à ces dispositions dont je saisis par ailleurs, mesdames et messieurs les IEN chargés de circonscription pour suite à donner.

Ainsi, il est bien indiqué que les collègues doivent vous informer simplement du moment, sur les 48h (108 h amputées des 60 h d'aide personnalisée) ou de la journée de solidarité, où ils décident de récupérer le temps passé en réunion d'information syndicale. La seule restriction étant une animation pédagogique ou une concertation que vous auriez éventuellement pointée comme indispensable sur le trimestre.

Il ne s'agit plus pour l'enseignant, comme dans le dispositif de l'an dernier, de vous proposer une date que vous pourriez refuser pour des raisons de service mais de vous aviser du moment retenu dans le ce cadre et aucun délai réglementaire n'est exigé dans la note.

Ainsi, certaines demandes orales ou écrites faites aux enseignants de récupérer exclusivement sur la journée de solidarité, ou sur les seules concertations (excluant toutes les animations pédagogiques) ne peuvent être que des souhaits mais en aucun cas une obligation pour eux.

C'est pourquoi nous vous demandons donc de bien vouloir accepter les dates de récupération que vous proposent les enseignants, conformément aux instructions de monsieur l'Inspecteur d'Académie, instructions que nous leur avons communiquées dans le cadre de la préparation des R.I.S. Dates qu'ils ont définies en toute connaissance de cause, par rapport à leur souhait, au projet, au nombre de collègues de l'école...

Espérant que vous comprendrez le sens de notre démarche, je vous prie de recevoir, mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, l'expression de ma parfaite considération.